

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Tombé

N° CL71

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Allemand, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac,  
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Houlié et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 24, insérer l’alinéa suivant :

« 6° *bis* Aux crimes punis d’au moins vingt ans de réclusion criminelle ou de détention  
criminelle ; »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 25 à 27.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à exclure, à l’article 1er du projet de loi, qui instaure une procédure de jugement des crimes reconnus (PJCR) s’apparentant à un « plaider coupable » en matière criminelle, les crimes punis d’au moins vingt de réclusion criminelle ou de détention.